



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

ENQUETE DE L'UIP
REALISEE DANS LE PROLONGEMENT DE L'APPEL A L'ACTION SUR LES DROITS
DES PERSONNES HANDICAPEES
(octobre 2014)

En octobre 2013, la Commission permanente des Affaires des Nations Unies a tenu une réunion-débat sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Un Appel à l'action a ensuite été envoyé à tous les parlements -<http://www.ipu.org/conf-f/129/uncmt-rpt.pdf>. La présente enquête vise à examiner de plus près le cadre législatif en place à l'échelon national pour permettre aux personnes handicapées de participer à la vie publique et politique.

Nom : _____

Fonction, parlement, pays : _____

Courriel : _____

Tél. : _____

A. L'action du Parlement sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées

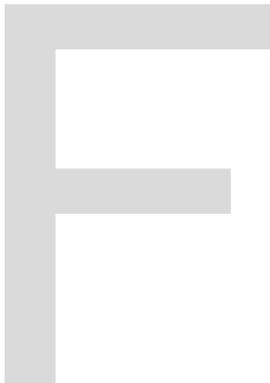
L'action sur les droits des personnes handicapées est-elle institutionnalisée dans votre parlement ?

- OUI, l'action sur les droits des personnes handicapées est menée par :
- un agent de liaison qui intègre les droits de personnes handicapées dans toutes les commissions;
 - une commission des droits de l'homme ou de la lutte contre les discriminations;
 - une commission des affaires sociales et du travail;
 - une commission ou sous-commission spécialisée;
 - un groupe inter-partis chargé d'assurer la liaison avec les parlementaires travaillant sur le sujet;
 - des experts auxquels des sièges sont réservés au Parlement;
 - autre (veuillez préciser) : _____

NON

Si vous avez répondu OUI, le chargé de liaison/la commission/le groupe/les experts sont-ils consultés sur toutes les lois ayant une incidence sur les droits des personnes handicapées ?

- OUI
 NON





Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Votre parlement a-t-il entamé un examen de l'ensemble de la législation en vue de la ratification de la Convention ou après l'avoir ratifiée, de façon à modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées (article 4.1 b) de la Convention) ?

- OUI, un premier examen a été réalisé.
- OUI, l'examen est en cours, sous les auspices :
 - d'un organe statutaire spécialisé et indépendant qui rend compte au gouvernement;
 - d'un organe existant, tel qu'une commission de l'égalité, une commission nationale des droits de l'homme ou une commission du handicap;
 - d'une commission parlementaire ad hoc;
 - d'un organe parlementaire préexistant, veuillez préciser : _____ ;
 - autre (veuillez préciser) : _____ .
- Des discussions sont en cours sur les modalités de cet examen.
- NON, aucun examen n'a été engagé pour l'instant.

Veuillez donner des précisions (organe responsable, document prescrivant l'examen, nouvelle loi ou amendements aux lois existantes) :

Lors de l'élaboration ou de la révision des lois, y a-t-il des dispositifs pour garantir la consultation et la participation des personnes handicapées par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, conformément à l'article 4.3 de la Convention ?

- OUI, les dispositifs suivants sont en place :
 - les projets et propositions de lois en rapport avec les droits des personnes handicapées doivent être publiés et communiqués aux organisations de personnes handicapées enregistrées¹, avec indication des délais et des modalités de participation;
 - le Parlement a une structure participative, à laquelle toutes les personnes et organisations, y compris les personnes handicapées et les organisations les représentant, peuvent soumettre des propositions et par l'intermédiaire de laquelle elles peuvent être informées des projets et propositions de loi les concernant qui sont à l'étude;
 - le Parlement a une liste d'organisations représentant les personnes handicapées qu'il invite à participer aux discussions pertinentes des commissions,
 - autre (veuillez préciser) : _____
- Des discussions sont en cours sur les modalités d'instauration de tels dispositifs.

¹ Il n'y a pas pour l'instant de définition reconnue au niveau international de ce qui constitue une organisation de personnes handicapées. Aux fins de la présente enquête, ces organisations sont celles qui comptent plus de 50 pour cent de personnes handicapées dans leurs organes directeurs.

- NON, aucun dispositif n'est appliqué de manière systématique.

B. Représentation politique et politique d'accès et de communication du Parlement

Y a-t-il dans votre parlement des dispositifs destinés à promouvoir la représentation politique des personnes handicapées ?

- OUI, ces dispositifs sont les suivants :
 - objectifs précis et chiffrés, (pourcentage de) sièges réservés, quotas volontaires ou législatifs pour les personnes handicapées;
 - désignation par les partis politiques ou par le Président de la République de personnes handicapées pour siéger au Parlement;
 - haut-commissaire sur les handicaps/conseiller sur le handicap rattaché à l'exécutif;
 - conseil national sur le handicap rattaché à l'exécutif;
 - autre (veuillez préciser) : _____ .
- Des dispositifs sont actuellement à l'étude.
- NON.

Le Parlement offre-t-il des aménagements raisonnables², prévoit-il des mesures d'accessibilité et en assume-t-il la charge ?

- OUI, le Parlement propose des aménagements raisonnables et des mesures d'accessibilité et en assume la charge. Ces aménagements et mesures sont les suivants :
 - assistance personnelle;
 - interprétation en langue des signes;
 - mise à disposition de la documentation en Braille;
 - mise à disposition de la documentation dans une langue simple;
 - aide pour participer aux conférences pertinentes, telles que la Conférence des Etats Parties à la Convention, les réunions de l'UIP, etc.;
 - autre (veuillez préciser) : _____ .
- OUI, le Parlement tient un registre du nombre de parlementaires ayant besoin d'un aménagement raisonnable (veuillez indiquer le chiffre le plus récent) : _____
- NON

Les parlementaires handicapés occupent-ils actuellement des postes de responsabilité (chef du gouvernement, ministres, Président de Parlement, Président ou Vice-Président de commission) ?

- OUI (veuillez préciser) _____
- NON

Le Parlement a-t-il modifié son règlement de façon que tout parlementaire atteint d'un handicap puisse prendre part à ses travaux ?

- OUI (veuillez préciser) _____
- NON

² Selon la Convention relative aux droits des personnes handicapées, « aménagement raisonnable » s'entend des modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

Si vous considérez le ou les mécanismes mis en place par votre parlement pour promouvoir la représentation des personnes handicapées comme une bonne pratique, veuillez donner des informations à ce sujet (date de création, organe de contrôle, groupe cible, budget, calendrier, évaluation, etc.) :

Votre parlement s'emploie-t-il activement à rendre ses locaux et procédures accessibles et à promouvoir la diversité au sein de son personnel ?

- OUI, le Parlement a adopté une politique exhaustive d'accessibilité assortie de critères d'évaluation en ce qui concerne l'accès à ses locaux et procédures.
- OUI, le Parlement s'est doté d'un organe ou d'un chargé de liaison dans son secrétariat pour coordonner la mise en œuvre de sa politique d'accessibilité, avec les résultats suivants :
 - Les auditions du Parlement dans la salle de la plénière et les salles des commissions sont accessibles :
 - aux personnes en fauteuil roulant (*par exemple par l'égalisation des sols ou l'installation de rampes d'accès*);
 - aux personnes aveugles et malvoyantes (*par exemple par des annonces audio, bandes de guidage au sol, etc.*)
 - aux personnes sourdes et malentendantes (*par exemple, par la mise à disposition de boucles à induction, le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes, etc.*)
 - autre : _____
 - Les procédures de vote du Parlement et les locaux correspondants sont adaptés.
 - La documentation du Parlement est disponible, sur demande, dans des formats adaptés (Braille, gros caractères, langue simple, etc.).
 - Le site web du Parlement est en conformité avec le Niveau "A" des Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0³.
- OUI, le Parlement a une politique de la diversité et le handicap fait partie des critères de diversité. Dans ce cas, veuillez préciser combien de personnes, parmi le personnel sont répertoriées comme ayant un handicap : _____.
- AUCUNE de ces mesures n'est prévue.

Autre : _____

La politique de communication de votre parlement prévoit-elle une sensibilisation aux droits des personnes handicapées ?

- OUI, la politique de communication de mon parlement prévoit une sensibilisation aux droits des personnes handicapées, dont les principaux éléments sont les suivants :
 - débats généraux sur les droits des personnes handicapées;
 - séminaires à l'intention des parlementaires et du personnel du Parlement sur les droits des personnes handicapées;
 - large diffusion d'information dans les médias et par d'autres voies sur les réformes de la législation en application de la Convention;

³ Les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 sont disponibles à l'adresse suivante : www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/.

- rencontres avec les organisations de personnes handicapées, d'autres organisations de la société civile, les syndicats, chambres de commerce et autres parties prenantes pour examiner des aspects précis des droits des personnes handicapées en application de la Convention;
- autre (veuillez préciser) : _____ .
- La politique de communication de mon parlement est en cours de modification et il a été proposé d'y intégrer une sensibilisation aux droits des personnes handicapées.
- NON, la politique de communication de mon parlement n'inclut pas de sensibilisation aux droits des personnes handicapées.

C. Coopération avec les Nations Unies

Votre parlement est-il invité à fournir des informations ou est-il consulté pour l'élaboration du rapport de votre pays dans le cadre de l'examen par le Comité des droits des personnes handicapées ?

- OUI, mon parlement est consulté pour le rapport national au Comité des droits des personnes handicapées.
- OUI, mon parlement est invité à fournir des informations pour le rapport national au Comité des droits des personnes handicapées.
- NON, mon parlement n'est ni consulté, ni invité à fournir des informations pour le rapport national au Comité des droits des personnes handicapées.

Prière de renvoyer le questionnaire rempli par courriel, à postbox@jpu.org, ou par fax, au +41 22 919 41 60.

Merci.